

bons citoyens. Plutôt que de protester, ils paient, afin d'en finir, mais cela ne règle pas la question. Personne n'obtient jamais de quittance définitive. On ne leur a pas donné de reçu. A mon avis, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) s'est montré beaucoup trop modéré en proposant une période de trois ans. Si le gouvernement avait le dixième de l'intelligence qu'il veut qu'on lui prête, il pourrait assurément régler en une année les comptes des contribuables dont le revenu ne dépasse pas \$10,000. C'est très facile. Comme l'a signalé l'honorable député de Kamloops, le ministère peut accuser un contribuable de fraude et recouvrer le montant non payé s'il y a vraiment eu tentative de fraude.

Beaucoup de groupements et de particuliers ont approuvé ce que j'ai dit à ce sujet l'an dernier. Le ministre et la Chambre veulent sans doute savoir quels sont ces organismes. Mon attitude a été approuvée par le conseil du comté de Middlesex et par les comtés d'Elgin, Huron, Perth, Lanark, Grey, Haldimand, Halton et Lambton. Tous ces comtés ont appuyé mon attitude. Mais je ne le savais pas avant qu'on m'en fasse part environ trois semaines avant l'ouverture de la session actuelle. Je n'ai pas sollicité cet appui. Je ne savais même pas avant qu'on me le signale que la chose intéressait ces organismes. Des copies de la résolution ont été adressées au comté de Middlesex par la Fédération de l'agriculture du comté de Middlesex, au syndicat des cultivateurs de l'Ontario, à diverses succursales du *Women's Institute* y compris celle du sud-ouest de l'Ontario,—qui a appuyé la résolution à sa réunion de Leamington,—celle de Malden, comté d'Essex-Sud, ainsi qu'à la Chambre canadienne de commerce, aux chambres de commerce de plusieurs villes canadiennes et au syndicat des cultivateurs d'Arthur. Un grand nombre de clubs de bienfaisance sociale ne s'intéressent aucunement à la politique,—leur constitution ne leur permet pas de s'occuper de questions politiques; ils sont en faveur de la chose, mais ils ne veulent pas qu'on le sache. Ils ne veulent pas qu'on pense qu'ils ont des opinions politiques qui favorisent tel ou tel parti.

L'hon. M. McCann: Quelle était cette résolution?

M. White (Middlesex-Est): Qu'on effectue la cotisation de tous les revenus de \$10,000 ou moins et qu'on émette un reçu définitif dans les douze mois qui suivent le 30 avril de l'année où les déclarations ont été déposées. Le syndicat des cultivateurs d'Arthur demande que les déclarations soient examinées dans les deux ans de leur dépôt et qu'elles

soient alors définitivement approuvées, sauf dans les cas de fraude. Je mets de nouveau le ministre en garde contre la vague montante de ressentiment, contre lui et contre son ministère. S'il prétend qu'il est incapable d'effectuer le travail, c'est reconnaître que son service est inefficace. S'il prétend qu'on ne peut examiner les déclarations dans ce délai, je me permets de rappeler que le Gouvernement peut faire bien d'autres choses. Il peut facilement se préparer à des élections en quelques jours et faire examiner les déclarations en beaucoup moins de temps.

Je me permets de signaler au ministre,—j'en dirai un mot plus tard de toute façon,—comment procèdent Eaton's et Simpson's à leurs comptoirs postaux. Sauf erreur, ils reçoivent environ 50,000 commandes par jour; la plupart sont remplies dans les vingt minutes qui suivent le moment où elles sont reçues. Les articles achetés sont expédiés en moins de 24 heures.

L'hon. M. Harris: Ils ont plus d'employés qu'il y en a au service du ministre.

L'hon. M. Rowe: J'en doute.

M. Lennard: Ne dites pas cela.

M. White (Middlesex-Est): Même si ces compagnies ont deux fois plus d'employés, songez à tout le temps que vous avez.

M. Lennard: Cinq ans, dix ans, quinze ans.

M. White (Middlesex-Est): La Division de l'impôt sur le revenu peut commettre des erreurs impunément, mais il n'en va pas de même du contribuable. On l'accuse d'escroquerie et on lui impose une amende, plus l'intérêt composé. Dans certains cas, plusieurs années s'écoulent avant qu'un contribuable soit au courant de la chose, puis le ministère vient lui dire qu'il doit tant. L'erreur peut être de \$100, mais avec l'intérêt accumulé au cours des années, plus l'amende, le montant exigé dépasse de beaucoup le chiffre initial. Si le contribuable en était informé à temps, il pourrait reviser sa déclaration et acquitter le montant qu'on lui réclame. Mais, comme l'a signalé l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), personne ne sait à quoi s'en tenir.

M. Lennard: C'est comme cela, en tout cas, au bureau de l'impôt.

M. White (Middlesex-Est): Et puis, il y a la question des successions. Je vais m'exprimer d'une façon assez brutale. Dans certains cas, j'ai conseillé au contribuable d'interjeter appel auprès de la commission d'appel. Deux ou trois mois plus tard, certains fonctionnaires sont venus lui dire: "Il y a eu erreur dans les calculs; l'impôt n'est pas de \$600, mais de \$200." Au lieu de s'adresser